



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

Plan de cours

Procédure civile

(Révisé pour aout 2020)

Les candidats doivent prendre note que le plan de cours pourrait être mis à jour de temps à autre sans préavis.

Il revient aux candidats de s'assurer d'avoir en main le plan de cours le plus récent.



PARTIE I. DESCRIPTION DU COURS

A. Introduction

Ce cours vise à couvrir les règles et les procédures applicables au processus de règlement des différends en matière civile. Le cours vise trois grands objectifs.

Concepts. Le premier grand objectif du cours consiste à permettre aux candidats de comprendre les concepts généraux applicables au processus de règlement des différends en matière civile. Les candidats doivent comprendre les règles de procédure civile (les « Règles »), les lois applicables et d'autres textes pertinents. Le cours traite également de questions contextuelles pertinentes, y compris les modes subsidiaires de règlement des différends, l'accès à la justice et la responsabilité professionnelle.

Habilités. Le deuxième grand objectif du cours consiste à permettre aux candidats de comprendre comment les règles s'appliquent à différentes étapes du processus de règlement des différends en matière civile. Les candidats devraient être en mesure de démontrer qu'ils comprennent la façon d'utiliser les règles et les textes connexes dans le contexte de différents scénarios factuels.

Pensée critique et réflexive. Le troisième grand objectif du cours consiste à promouvoir la pensée critique et réflexive au sujet du processus de règlement des différends en matière civile. Les candidats devraient développer un sens critique au sujet de ce qui fonctionne, de ce qui ne fonctionne pas et des options et solutions de rechange offertes.

B. Format

Apprentissage autodidacte. Ce cours se veut un cours autodidacte. Le matériel didactique repose principalement sur les sujets, les textes et les questions à examiner, dont il est fait mention dans ce plan de cours.

Éléments couverts. La procédure applicable au règlement des différends en matière civile au Canada relève en grande partie de la compétence provinciale¹. Les provinces et les territoires ont généralement leurs propres règles, lois et autres textes applicables. Les candidats ne sont pas tenus d'apprendre les règles et les autres textes applicables de l'ensemble des provinces et territoires canadiens; ils devront plutôt mettre l'accent principalement sur ceux de la province ou du territoire dans lequel ils s'apprentent à exercer le droit. Cependant, étant donné qu'un nombre important de candidats désirent exercer le droit en Ontario, ce plan de cours couvre principalement les *Règles de procédure civile*, les lois et les autres textes applicables de l'Ontario, qui sont considérés à prime abord comme les règles et textes applicables par défaut (sous réserve des commentaires supplémentaires figurant ci-dessous au sujet des lectures et du matériel didactique). Les candidats qui veulent exercer le droit dans une province ou un territoire du Canada autre que l'Ontario devraient axer leur apprentissage sur les sujets et questions figurant dans ce plan de cours. Cependant, ils peuvent utiliser les Règles, lois et

¹ *Loi constitutionnelle de 1867* (R.-U.), 30 et 31 Vict., ch. 3, reproduite dans L.R.C. (1985), app. II, n° 5, par. 92(14).



autres textes pertinents d'un autre territoire ou d'une autre province du Canada (voir ci-dessous).

C. Matériel didactique

Le matériel didactique à la disposition des candidats pour ce cours se compose de textes obligatoires et facultatifs.

Règles. Le principal texte obligatoire à utiliser pour ce cours réside dans les Règles. Tel qu'il est mentionné plus haut, dans ce plan de cours, les *Règles de procédure civile* de l'Ontario sont considérées comme un ensemble de règles applicables par défaut. Subsidiairement, les candidats qui veulent exercer le droit dans un autre territoire ou une autre province du Canada peuvent étudier et citer les Règles de celui-ci. Dans ces circonstances, notamment lors des examens, les candidats devront mentionner correctement non seulement le numéro de la Règle à laquelle ils renvoient, mais également le nom de celle-ci et tout autre renseignement pertinent. Ainsi, dans les cas où ce plan de cours renvoie aux *Règles de procédure civile* de l'Ontario, r. 20, « Jugement sommaire » (« Summary Judgment »), les candidats qui veulent exercer en Alberta (et qui ont étudié les règles de l'Alberta) pourraient citer la règle pertinente comme suit : *Alberta Rules of Court*, Part 7, Division 2, « Summary Judgment » (jugement sommaire). Des directives plus détaillées sur l'utilisation des Règles seront données sur les pages de directives applicables à l'examen. Les Règles peuvent être consultées à partir de différentes sources :

- Les Règles provinciales et territoriales peuvent être consultées à partir de différentes sources en ligne².
- Des sources commerciales facultatives – y compris des collections annotées – sont également accessibles³.

Lois, jurisprudence, commentaires et autres textes. En plus des Règles, différentes lois et d'autres textes pertinents, (p. ex. des directives de pratique) régissent également le règlement des différends en matière civile et doivent être examinés. Encore là, les candidats devraient comprendre et mentionner les lois et autres textes pertinents de l'Ontario. Cependant, comme c'est le cas pour les Règles, les candidats pourraient mentionner les lois et autres textes pertinents d'autres territoires et provinces du Canada, pourvu qu'ils soient indiqués clairement à l'examen. Ainsi, lorsque ce plan de cours renvoie à la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* de l'Ontario, art. 4-5, « Délai de prescription de base » et « Découverte des faits », les candidats qui veulent exercer en Alberta (et qui ont étudié les lois et autres textes applicables de l'Alberta) pourraient, subsidiairement, citer la *Limitations Act* de l'Alberta, art. 3, « Limitation periods », par exemple. De plus, la jurisprudence (décisions des juridictions de première instance et d'appel) et les commentaires (textes de doctrine, articles, rapports, etc.) aideront également les candidats à comprendre le processus de règlement des différends applicable en

² Voir, p. ex., CanLII, source consultable en ligne à l'adresse suivante : <<https://www.canlii.org/fr/>>; Ontario, Lois-en-ligne : gouvernement de l'Ontario, source consultable en ligne à l'adresse suivante : <<https://www.ontario.ca/fr/lois>>.

³ Voir, p. ex., *Watson & McGowan's Ontario Civil Practice 2020*, document consultable en ligne à l'adresse suivante (en anglais seulement) : Thomson Reuters <<https://store.thomsonreuters.ca/en-ca/pdp/watson--mcgowans-ontario-civil-practice-2020--cd-rom--proview/30844994>>.



matière civile et devraient, dans les cas opportuns, être examinés et mentionnés à l'examen. Les lois et autres textes pertinents peuvent être consultés à partir de différentes sources :

- Les lois et autres textes pertinents peuvent être consultés à partir de différentes sources en ligne⁴.
- La jurisprudence et les commentaires peuvent également être consultés à partir de différentes sources en ligne⁵.
- Des textes facultatifs – recueils de jurisprudence⁶, textes de doctrine⁷, etc. – sont également accessibles.

D. Évaluation

Examen. L'évaluation de ce cours repose sur un examen écrit à livre ouvert qui représente 100 % de la note. Les examens seront conçus pour couvrir les principaux sujets, questions et textes se rapportant au règlement des différends en matière civile. Des renseignements plus détaillés au sujet des examens et des exigences relatives à la notation de ce cours peuvent également être obtenus auprès du Comité national des équivalences des diplômes de droit⁸.

⁴ Voir, p. ex., CanLII, source consultable en ligne à l'adresse suivante : <<https://www.canlii.org/fr/>>; Ontario, Lois-en-ligne : gouvernement de l'Ontario, source consultable en ligne à l'adresse suivante : <<https://www.ontario.ca/fr/lois>>.

⁵ Voir, p. ex., CanLII, source consultable en ligne à l'adresse suivante : <<https://www.canlii.org/fr/>>; Tribunaux de l'Ontario, source consultable en ligne à l'adresse suivante : <<https://www.ontariocourts.ca/>>; Cour fédérale, source consultable en ligne à l'adresse suivante : <<https://www.fct-cf.gc.ca/fr/accueil>>; Cour suprême du Canada, source consultable en ligne à l'adresse suivante : <<https://www.scc-csc.ca/>>.

⁶ Pour un recueil de jurisprudence couvrant le processus de règlement des différends en matière civile au Canada, voir, p. ex., Janet Walker *et al.*, éd., *Civil Litigation Process: Cases and Materials*, 8^e éd. (Toronto : Emond, 2015) (ou une édition plus récente, si elle est disponible).

⁷ Voir, p. ex., Trevor C. W. Farrow, *Civil Justice, Privatization, and Democracy* (Toronto : University of Toronto Press, 2014), Janet Walker et Lorne Sossin, *Civil Litigation* (Toronto : Irwin Law, 2010).

⁸ Pour obtenir les coordonnées du Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE) et d'autres renseignements à son sujet, voir la page Web du CNE, à l'adresse suivante : CNE <<http://www.flsc.ca/fr/>>.



PARTIE II. SOMMAIRE DU COURS

1. Toile de fond du processus de règlement des différends en matière civile

Questions à examiner⁹

- Règlement des différends en matière civile
- Objets du système de justice civile
- Processus et professionnalisme
- Problèmes juridiques de la vie quotidienne

Textes

- *Règles de procédure civile*, R.R.O. 1990, Règl. 194, dans leur version modifiée (Sommaire) ([survol](#)¹⁰)
- Trevor C. W. Farrow *et al.*, *Les problèmes juridiques de la vie quotidienne et le coût de la justice au Canada : Rapport général* (Toronto : Forum canadien sur la justice civile, 2016), document consultable en ligne sur le site Web du FCJC, à l'adresse suivante :< <https://fcj-fcjc.org/a2jblog/les-problemes-juridiques-de-la-vie-quotidienne-et-le-cout-de-la-justice-au-canada-rapport-general/>> (faites un [survol](#) de ce rapport pour avoir un aperçu des problèmes juridiques de la vie quotidienne au Canada, de la façon dont les personnes ont tendance à les aborder, des coûts et frais connexes, etc.)

2. Processus et institutions fondamentaux

Questions à examiner

- Structure des tribunaux canadiens et système(s) de règlement des différends
- Distinction entre les cours de justice, les tribunaux administratifs et les autres processus
- Aperçu du processus judiciaire en matière civile

Textes

- *Loi constitutionnelle de 1867* (R.-U.), 30 et 31 Vict., ch. 3, reproduite dans L.R.C. (1985), app. II, n° 5, art. 92(13), 92(14), 96-101 ([survol](#))
- *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.O. 1990, chap. C.43 ([survol](#))
- *Compétence de la Cour des petites créances et plafond pécuniaire relatif aux appels*, Règl. de l'Ont. 626/00, art. 1 ([survol](#))
- *Règles de procédure civile*, R.R.O. 1990, Règl. 194, dans leur version modifiée ([survol](#) du Sommaire)

⁹ Ces « questions à examiner », énoncées ici et sous les autres sujets abordés, visent simplement à orienter la pensée des candidats tout au long de la lecture des textes et de l'étude de ces sujets. Cependant, elles ne constituent pas des listes exhaustives de tous les aspects importants des sujets donnés, et les candidats ne sont pas tenus non plus de répondre à tous les points d'interrogation qu'elles soulèvent.

¹⁰ Lorsqu'on trouve la mention « survol », la lecture approfondie du texte n'est pas obligatoire.



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

- Cour supérieure de justice, *Directives de pratiques et politiques*, document consultable en ligne à l'adresse suivante : < <https://www.ontariocourts.ca/scj/fr/pratique/directives-de-pratique/> > ([survol](#))
- *Loi sur les Cours fédérales*, L.R.C. (1985), ch. F-7 ([survol](#) des rubriques de la table des matières)
- *Loi sur la Cour suprême*, L.R.C. (1985), ch. S-26 ([survol](#) des rubriques de la table des matières)
- *Loi sur l'exercice des compétences légales*, L.R.O. 1990, chap. S.22, art. 3, 4, 4.8, 25.01 ([survol](#))
- *Code des droits de la personne* de l'Ontario, L.R.O. 1990, chap. H.19 ([survol](#) des rubriques du sommaire, notamment celles de la partie IV)
- *Loi de 1991 sur l'arbitrage*, L.O. 1991, chap. 17 ([survol](#))

Autres documents d'information facultatifs¹¹

- Ministère de la Justice du Canada, *Le système de justice du Canada* (2015), document consultable en ligne à l'adresse suivante : gouvernement du Canada <<https://canada.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/just/img/courtfr.pdf> >
- Ministère du Procureur général, « Diagrammes résumant les processus prévus dans les *Règles de procédure civile*, révisés pour tenir compte des réformes en vigueur le 1^{er} janvier 2020 » (janvier 2020), document consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/courts/civil/changes_to_rules_of_civil_procedure_flowcharts.pdf>
- Trevor C. W. Farrow, *Civil Justice, Privatization, and Democracy* (Toronto : University of Toronto Press, 2014)
- Janet Walker et Lorne Sossin, *Civil Litigation* (Toronto : Irwin Law, 2010)

3. Restrictions, capacité, qualité pour agir et parties

Questions à examiner

- Délais de prescription : quels sont-ils et pourquoi existent-ils?
- Principales dispositions législatives sur la prescription et exceptions, comment s'appliquent-elles, quand et pourquoi, etc.
- Capacité : de quoi s'agit-il?
- Qualité pour agir : de quoi s'agit-il (qualité pour agir dans l'intérêt privé et dans l'intérêt public)?
- Parties : de qui s'agit-il?
- Intervenants

Textes

- *Loi de 2002 sur la prescription des actions*, L.O. 2002, chap. 24

¹¹ Bien qu'ils ne soient pas obligatoires, ces « autres documents d'information facultatifs » sont inclus afin de présenter des renseignements supplémentaires qui pourraient être utiles pour les candidats qui souhaitent approfondir un sujet.



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

- *Peixeiro c. Haberman*, [1997] 3 R.C.S. 549, aux par. 33-41 (survol du reste de l'arrêt)
- Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, *Code type de déontologie professionnelle (Code type)*, r. 3.2-9
- *Règles de procédure civile*, r. 1.03(1) (« incapacité »), 13, 14.06, 15.01, 15.01.1; survol des r. 5 et 7-11
- *Canada (Procureur général) c. Downtown Eastside Sex Workers United Against Violence Society*, 2012 CSC 45, aux par. 1-4, 18-52 (survol du reste de l'arrêt)
- *Loi de 2019 sur la responsabilité de la Couronne et les instances l'intéressant*, L.O. 2019, chap. 7 (survol)

Autres documents d'information facultatifs

- *Crombie Property Holdings Ltd. v. McColl-Frontenac Inc.*, 2017 ONCA 16, autorisation de pourvoi à la C.S.C. refusée, [2017] C.S.C.R. n° 85 (survol de l'arrêt pour l'examen des principaux arguments concernant l'application de la règle de la « possibilité de découvrir » aux délais de prescription)
- *Siddiqui v. Saint Francis Xavier High School*, 2019 ONSC 30 (lien entre les délais de prescription et la capacité)
- *Delta Air Lines Inc. c. Lukács*, 2018 CSC 2 (qualité pour agir dans l'intérêt public)
- *Manitoba Metis Federation Inc. c. Canada (Procureur général)*, 2013 CSC 14 (délais de prescription, qualité pour agir dans l'intérêt public, honneur de la Couronne)

4. Questions générales (proportionnalité, etc.), introduction des instances, actes de procédure

Questions à examiner

- Proportionnalité : de quoi s'agit-il, pourquoi est-elle importante, liens avec l'accès à la justice?
- Lieu de l'instance, délais, etc.
- Actes introductifs d'instance – introduction de l'instance (actions et requêtes, etc.)
- Actes de procédure : forme, contenu, caractère adéquat, précisions, etc.
- Jonction des parties et des demandes
- Demande reconventionnelle, demande entre défendeurs et mise en cause
- Réunion des instances
- Procédure simplifiée
- Petites créances
- Actes de procédure et professionnalisme

Textes

- *Règles de procédure civile*, r. 1.03 (« action », « requête », « acte introductif d'instance », etc.), 1.04(1) et (1.1), 4.05, 4.05.1, 5, 6, 6.1, 13.1, 14, 15, 18, 25-29, et survol général des r. 1-4, 76
- *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.O. 1990, chap. C.43, art. 1, 22-23, 138 (survol)



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

- Règl. de l'Ont. 344/19 : *Règles de procédure civile* (23 octobre 2019) (survol des règles concernant les procédures simplifiées)
- *Moosa v. Hill Property Management Group Inc.*, [2010] O.J. n° 624, par. 1-7, 101-117
- *Copland v. Commodore Business Machines Ltd.* (1985), 52 O.R. 2d 586 (protonotaire)
- *Whiten c. Pilot Insurance*, [2002] 1 R.C.S. 595, par. 1-4, 84-92, 141-142
- *Loi de 2002 sur la prescription des actions*, L.O. 2002, art. 21
- *Code type*, r. 5.1-1, 5.1-2 (survol)
- *Loi sur la négligence*, L.R.O. 1990, chap. N.1, art.1 (survol)

Autres documents d'information facultatifs

- Ministère du Procureur général, « Fiche de renseignements : Procédure simplifiée en vertu de la règle 76 des *Règles de procédure civile* » (janvier 2020), document consultable en ligne à l'adresse suivante : gouvernement de l'Ontario, <https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/courts/civil/fact_sheet_simplified_procedure_76.pdf>

5. Recours collectifs

Questions à examiner

- Recours collectifs : en quoi consistent-ils? Quel est leur objet?
- En quoi sont-ils différents des litiges faisant intervenir plusieurs parties?
- Comment le processus général fonctionne-t-il?
- Que signifient les mots « faire certifier le recours collectif »?
- Transaction et appels
- Dépens, honoraires et financement
- Poursuites contre le gouvernement
- Réformes actuelles (en Ontario)

Textes

- *Loi de 1992 sur les recours collectifs*, L.O. 1992, chap. 6
- *Loi sur le Barreau*, L.R.O. 1990, chap. L.8, art. 52, 55(1), 59.1-59.5 (survol)
- Règl. de l'Ont. 771/92 : *Recours collectifs*, dans sa version modifiée, art. 5, 10, 11 (survol)
- *Règles de procédure civile*, r. 12 (survol)
- *Hollick c. Toronto (Ville)*, [2001] 3 R.C.S. 158
- *Rumley c. Colombie-Britannique*, [2001] 3 R.C.S. 184
- *AIC Limited c. Fischer*, [2013] 3 R.C.S. 949 (survol)
- *Loi de 2019 sur la responsabilité de la Couronne et les instances l'intéressant*, L.O. 2019, chap. 7 (survol)



Réformes actuelles (en Ontario)

- Ontario, projet de loi 161, *Loi de 2020 pour un système judiciaire plus efficace et plus solide*, ann. 4 (survol) – les candidats devraient vérifier l'état d'avancement de ces réformes.

Autres documents d'information facultatifs

- Commission du droit de l'Ontario, *Class Actions: Objectives, Experiences and Reforms* (Toronto : Commission du droit de l'Ontario, 17 juillet 2019), document consultable en ligne en anglais à l'adresse suivante : <<https://www.lco-cdo.org/en/our-current-projects/class-actions/final-report/>>; un sommaire du rapport, intitulé *Le recours collectif : objectifs, constats, réformes*, est consultable en ligne à l'adresse suivante : <<https://www.lco-cdo.org/wp-content/uploads/2019/09/Rapport-Final-Introduction-Class-Actions-Revised.pdf>>
- *Western Canadian Shopping Centres Inc. c. Dutton*, [2001] 2 R.C.S. 534
- *Cassano v. Toronto Dominion Bank* (2009), 98 O.R. (3d) 543, 79 C.P.C. (6th) 110 (C.A.)
- *Banque Canadienne Impériale de Commerce c. Green*, 2015 CSC 60
- *Baxter v. Canada (Attorney General)* (2006), 83 OR (3d) 481
- *Brown v. Canada (Attorney General)*, 2014 ONSC 6967
- *Brown v. Canada (Attorney General)*, 2017 ONSC 251
- *Eisenberg v. Toronto (City)*, 2019 ONSC 7312

6. Compétence, signification

Questions à examiner

- Compétence : objet et fondement de la compétence des tribunaux
- Distinction entre la simple reconnaissance de compétence et le *forum non conveniens*
- Signification : à l'intérieur et en dehors du territoire

Textes

- *Loi constitutionnelle de 1867* (R.-U.), 30 et 31 Vict., ch. 3, reproduite dans L.R.C. (1985), ann. II, n° 5, art. 91 et 92
- *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.O. 1990, chap. C.43, art. 11(2), 106, 138
- *Règles de procédure civile*, r. 16-17, 25.03
- *Club Resorts Ltd. c. Van Breda*, [2012] 1 R.C.S. 572

Autres documents d'information facultatifs

- *Lapointe Rosenstein Marchand Melançon S.E.N.C.R.L. c. Cassels Brock & Blackwell LLP*, 2016 CSC 30
- *Arsenault v. Nunavut*, 2015 ONSC 4302, conf. par 2016 ONCA 207
- *Douez c. Facebook, Inc.*, 2017 CSC 33



- *Terre-Neuve-et-Labrador (Procureur général) c. Uashaunnuat (Innus de Uashat et de Mani-Utenam)*, 2020 CSC 4

7. Enquête préalable, preuve et experts

Questions à examiner

- Qu'est-ce qu'une enquête préalable? Quel en est l'objet? Comment fonctionne-t-elle?
- Comment est-elle utilisée au procès?
- Règle de la communication continue
- Règle de la présomption d'engagement
- Examens médicaux et experts
- Quels sont les différents aspects de l'enquête préalable : communication des documents, enquête préalable orale, examen physique, etc.?
- En quoi la proportionnalité touche-t-elle l'enquête préalable?
- Qu'est-ce que la preuve électronique?
- Quelles sont les différentes règles de preuve et restrictions entourant l'enquête préalable et la divulgation, y compris le privilège professionnel du juriste, le privilège relatif au litige, le privilège relatif aux règlements?
- Quelles sont les préoccupations d'ordre déontologique que soulève le processus d'enquête préalable?

Textes

- *Règles de procédure civile*, r. 1.03(1) (« enquête préalable », « document » et « électronique »), 1.04(1), 1.04(1.1), 29.1, 29.2, 30, 30.1, 31, 32-36, 39.04; voir également les r. 4.1, 12.03, 76.03-76.04
- *Code type*, r. 5.1

Autres documents d'information facultatifs

- *Grossman v. Toronto General Hospital* (1983), 41 O.R. (2d) 457 (H.C.J.)
- *Apotex Inc. v. Richter Gedeon Vegyeszeti Gyar RT*, [2010] O.J. n° 2718 (protonotaire)
- *Jones v. I.F. Propco Holdings (Ontario) 31 Ltd.*, 2018 ONSC 23, aux par. 1-5, 26-44
- *Pritchard c. Ontario (Commission des droits de la personne)*, [2004] 1 R.C.S. 809, aux par. 1-9, 14-21, 27-36
- *IPEX Inc. v. AT Plastics Inc.*, 2011 ONSC 4734, aux par. 26-33
- *Union Carbide Canada Inc. c. Bombardier Inc.*, [2014] 1 R.C.S. 800, aux par. 31-44
- *Lizotte c. Aviva, Compagnie d'assurance du Canada*, [2016] 2 R.C.S. 521 aux par. 1, 19-25, 32-37
- *Blank c. Canada (Ministre de la Justice)*, [2006] 2 R.C.S. 319
- *Smith c. Jones*, [1999] 1 R.C.S. 455
- *Canada (Commissaire à la protection de la vie privée) c. Blood Tribe Department of Health*, [2008] 2 R.C.S. 574, aux par. 9-10
- *A.M. c. Ryan*, [1997] 1 R.C.S. 157, aux par. 1-12, 19-42



8. Gestion des causes, conférences préparatoires au procès, règlement extra-judiciaire des différends

Questions à examiner

- Gestion des causes et conférences préparatoires au procès
- Règlement extra-judiciaire des différends (RED) : processus privés et processus liés aux tribunaux

Textes

- *Règles de procédure civile*, r. 1.04(1), 1.04(1.1), 24.1, 50, 77, survol également de la r. 76.08
- *Code type*, r. 3.2-4
- Avis de pratique concernant le Projet pilote provincial de gestion des causes civiles – modèle à juge unique, document consultable en ligne à l'adresse suivante :
< <https://www.ontariocourts.ca/scj/fr/avis-de-pratique-modele-juge-unique/>>
- *Loi de 2010 sur la médiation commerciale*, L.O. 2010, chap.16, ann. 3 (survol)
- *Loi de 1991 sur l'arbitrage*, L.O. 1991, chap. 17 (survol)

Autres documents d'information facultatifs

- Ministère du Procureur général, « Fiche de renseignements : Gestion des causes civiles (1^{er} janvier 2015), document consultable en ligne à l'adresse suivante : gouvernement de l'Ontario,
<https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/courts/civil/fact_sheet_civil_case_management.html>
- Ministère de la Justice, « Le manuel relatif au règlement des conflits » (19 janvier 2015), document consultable en ligne à l'adresse suivante : gouvernement du Canada
<<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/sprd-dprs/res/mrrc-drrg/intro.html>>
- *Seidel c. TELUS Communications Inc.*, [2011] 1 R.C.S. 531
- *Douez c. Facebook, Inc.*, 2017 CSC 33

9. Motions, mesures de redressement provisoires

Questions à examiner

- En quoi consistent les motions et quel en est l'objet?
- Quelle est la procédure de base à suivre pour les motions?
- Protonotaires et juges
- Quel est le type d'éléments de preuve habituellement employé dans les motions?
- Qu'est-ce qu'une mesure de redressement provisoire et une mesure de redressement définitive?
- Qu'est-ce qu'une injonction?



Textes

- *Règles de procédure civile*, r. 1.03(1) (« motion », « auteur de la motion »), 4.06, 37, 39, 40, et survol des r. 41-45
- *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.O. 1990, chap. C.43, art. 87, 101
- *RJR-MacDonald Inc. c. Canada (Procureur général)*, [1994] 1 R.C.S. 311, partie I (« Le contexte factuel ») et partie VI (« Analyse »)

Autres documents d'information facultatifs

- *Harper c. Canada (Procureur général)*, 2000 CSC 57

10. Règlement sans instruction complète

Questions à examiner

- Quels sont les différents outils de règlement sans instruction complète?
- Comparer les outils accusatoires (jugement sommaire, radiation des actes de procédure, etc.) avec les outils non accusatoires (négociation, médiation, etc.)
- Instruction sommaire (dans les territoires et provinces où elle est disponible)

Textes

- *Règles de procédure civile*, r. 2.1, 19-24, 25.11; voir également la r. 48.14 (survol)
- *Hryniak c. Mauldin*, [2014] 1 R.C.S. 87, aux par. 1-7, 23-33, 34-79

Autres documents d'information facultatifs

- *Jane Doe v. Board of Commissioners of Police for the Municipality of Metropolitan Toronto* (1990), 74 O.R. (2d) 225 (C. div.)
- *Eliopoulos v. Ontario (Minister of Health & Long Term Care)* (2006), 82 O.R. (3d) 321, autorisation de pourvoi à la C.S.C. refusée, [2006] C.S.C.R. n° 514
- *Brown v. Canada (Attorney General)*, 2014 ONSC 6967
- *Brown v. Canada (Attorney General)*, 2017 ONSC 251

11. Procès, requêtes, renvois, jugements, appels

Questions à examiner

- Procès, requêtes et renvois (bref aperçu)
- Aveux (bref aperçu)
- Ordonnances et jugements (bref aperçu)
- Appels (bref aperçu)

Textes

- *Règles de procédure civile*, r. 38-39, 46-48, 51-55, 59-60, 61-63 (survol)



Autres documents d'information facultatifs

- *Loi sur les jurys*, L.R.O. 1990, chap. J.3
- *Loi sur la preuve*, L.R.O. 1990, chap. E.23
- *Loi sur la preuve au Canada*, L.R.C. 1985, ch. C.5

12. Pluralisme des participants et des processus

Questions à examiner

- Pluralisme des normes, lois, cultures, participants et processus et contexte social
- Quel processus fonctionne pour tel ou tel différent? Pourquoi? Options et solutions de rechange?
- Le rôle des juristes et de la profession juridique
- Obtention de résultats justes à l'aide des outils procéduraux
- Critiques et autres éléments de réflexion

Textes

- Commission de vérité et de réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada* (Commission de vérité et de réconciliation du Canada, 2015), p. 164-165, 166-170 (et survol du reste), document consultable en ligne à l'adresse suivante :
<http://www.trc.ca/assets/pdf/French_Exec_Summary_web_revised.pdf>
- *Loi de 2010 sur la médiation commerciale*, L.O. 2010, chap.16, ann. 3 (survol)
- *Loi de 1991 sur l'arbitrage*, L.O. 1991, chap. 17 (survol)

Autres documents d'information facultatifs

- Marian Boyd, *Résolution des différends en droit de la famille : pour protéger le choix, pour promouvoir l'inclusion*. (Toronto : Ministère du Procureur général de l'Ontario, 2004) : résumé consultable en ligne à l'adresse suivante : gouvernement de l'Ontario, <<https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/boyd/executivesummary.html>>
- Trevor C. W. Farrow, *Civil Justice, Privatization, and Democracy* (Toronto : University of Toronto Press, 2014)
- *La représentation des Premières Nations sur la liste des jurés en Ontario*, Rapport de l'examen indépendant mené par l'honorable Frank Iacobucci (février 2013), document consultable en ligne à l'adresse suivante : gouvernement de l'Ontario, <https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/iacobucci/First_Nations_Representation_Ontario_Juries.html>
- Val Napoleon et Hadley Friedland, « Indigenous Legal Traditions: Roots to Renaissance » (2013) Fondation du droit de l'Ontario, pp. 1-20, document consultable en ligne à l'adresse suivante (en anglais seulement) : <https://www.law.utoronto.ca/utfl_file/count/users/mdubber/CAL/13-



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
**Comité national sur les équivalences des
diplômes de droit (CNE)**

[14/Napoleon%20and%20Friedland,%20Roots%20to%20Renaissance,%20formatted.pdf](#)

- >
- Nisha Sikka, George Wong et Catherine Bell, « Indigenous Centered Conflict Resolution Processes in Canada », document consultable sur la page Web du Centre d'excellence en matière de biens immobiliers matrimoniaux, à l'adresse suivante (en anglais seulement) : <https://www.coemrp.ca/resources/dispute-resolution/>
- Rebecca Ratcliffe et Catherine Bell, « Western ADR Processes and Indigenous Dispute Resolution », document consultable sur la page Web du Centre d'excellence en matière de biens immobiliers matrimoniaux, à l'adresse suivante (en anglais seulement) : <https://www.coemrp.ca/resources/dispute-resolution/>
- Trevor C. W. Farrow, « Ethical Lawyering in a Global Community » (2013) 37:1 Man. L.J. 61, document consultable en ligne aux adresses suivantes (en anglais seulement) : Osgoode Digital Commons: http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/ethical_lawyering/2/>; SSRN http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2192512>
- *Seidel c. TELUS Communications Inc.*, [2011] 1 R.C.S. 531
- *Douez c. Facebook, Inc.*, 2017 CSC 33

13. Dépens et honoraires

Questions à examiner

- Le coût du règlement des différends
- Qu'est-ce que les « dépens » et les « honoraires » et en quoi sont-ils différents?
- Incitatifs aux règlements fondés sur les Règles (p. ex. *Règles de procédure civile*, r. 49)
- Honoraires conditionnels
- Financement des litiges
- Cautionnement pour dépens

Textes

- *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.O. 1990, chap. C.43, art. 131
- *Règles de procédure civile*, r. 1.03, 1.04, 49, 56-57, 58 (survol), 76.13, Tarif A ([survol](#))
- *Loi sur les recours collectifs*, art. 31-33
- *Loi sur les procureurs*, L.R.O. 1990, chap. S.15, art. 15, 16, 20, 28.1
- *Code type*, r. 3.6

Autres documents d'information facultatifs

- Noel Semple, « The Cost of Seeking Civil Justice in Canada », (2015) 93 R. du B. can. 639
- *R. c. Caron*, [2011] 1 R.C.S. 78 (et la décision subséquente sur le fond, 2015 CSC 56)
- *Little Sisters Books and Art Emporium c. Canada (Commissaire des Douanes et du Revenu)*, 2007 CSC 2
- *Fehr v. Sun Life Assurance Company of Canada*, 2012 ONSC 2715



14. Accès à la justice

Questions à examiner

- Qu'est-ce que l'« accès à la justice » et comment devrions-nous le définir?
- Quels sont quelques-uns des grands problèmes liés à l'accès à la justice? Quelles seraient les solutions possibles?
- Quels rôles précis les juristes et les barreaux devraient-ils jouer à cet égard?

Textes

- *Loi sur le Barreau*, L.R.O. 1990 chap. L.8, art. 4.2
- *Hryniak c. Mauldin*, [2014] 1 R.C.S. 87 (survol concernant un « virage culturel »)
- *Trial Lawyers Association of British Columbia c. C.-B. (Procureur général)*, [2014] 3 RCS 31 (survol)
- Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale, *L'accès à la justice en matière civile et familiale, une feuille de route pour le changement* (Ottawa : Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale, octobre 2013), document consultable en ligne à l'adresse suivante : FCJC < http://www.fcjc-fcjc.org/sites/default/files/docs/2013/AC_Report_French_Final.pdf > (survol)

Autres documents d'information facultatifs

- Nations Unies, Objectifs de développement durable, Objectif 16, document consultable en ligne à l'adresse suivante : <<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/peace-justice/>>
- Task Force on Justice, *Justice for All – Final Report* (New York : Centre on International Cooperation, 2019), document consultable en ligne à l'adresse suivante (en anglais seulement) : <https://bf889554-6857-4cfe-8d55-8770007b8841.filesusr.com/ugd/90b3d6_746fc8e4f9404abeb994928d3fe85c9e.pdf>
- Objectifs de développement en matière de justice, document consultable en ligne à l'adresse suivante : <<http://www.justicedevelopmentgoals.ca/fr>>
- Association du Barreau canadien, *Avenirs en droit : transformer la prestation des services juridiques au Canada* (Ottawa : Association du Barreau canadien, août 2014), document consultable en ligne à l'adresse suivante : ABC, <http://www.cba.org/CBAMediaLibrary/cba_na/PDFs/CBA%20Legal%20Futures%20PDFS/Futures-Final-fra.pdf>
- Association du Barreau canadien, *Rapport atteindre l'égalité devant la justice : une invitation à l'imagination et à l'action* (Ottawa : Association du Barreau canadien, novembre 2013), document consultable en ligne à l'adresse suivante : ABC, <http://www.cba.org/CBAMediaLibrary/cba_na/images/Equal%20Justice%20-%20Microsite/PDFs/EqualJusticeFinalReport-fra.pdf>
- The National Self-Represented Litigants Project, *Identifying and Meeting the Needs of Self-Represented Litigants*, rapport final (mai 2013), document consultable en ligne à l'adresse suivante (en anglais seulement) : <<https://representingyourselfcanada.files.wordpress.com/2014/05/nsrlp-srl-research-study-final-report.pdf>>



- Lisa Moore et Trevor C. W. Farrow, *Investing in Justice : A Literature Review in Support of the Case for Improved Access* (Toronto : Forum canadien de la justice civile, 2019), document consultable en ligne aux adresses suivantes (en anglais seulement) : Osgoode Digital Commons, <<https://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/reports/214/>>; SSRN, <https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3474594>; FCJC, <<https://cfcj-fcj.org/reports-publications/>>
- Rod Macdonald, « Access to Justice and Law Reform » (1990) 10 Windsor Y.B. Access Just. 287
- Trevor C. W. Farrow, « What is Access to Justice? » (2014) 51:3 Osgoode Hall L.J. 957, document consultable en ligne à l'adresse suivante (en anglais seulement) : <<http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/ohlj/vol51/iss3/10/>>
- *Colombie-Britannique (Procureur général) c. Christie*, [2007] 1 R.C.S. 873

15. Autres sujets et questions

Questions à examiner

- Chose jugée et préclusion (bref aperçu)
- Délai
- Rejet
- Défaut
- Désistement
- Outrage
- Autres procédures

Textes

- *Règles de procédure civile*, r. 19, 23-24, 48.14, 60.11, et survol des r. 64-75.2
- *Penner c. Niagara (Commission régionale de services policiers)*, [2013] 2 R.C.S. 125 (survol)



Éditeurs canadiens

Carswell (Thomson Reuters)
Corporate Plaza
2075, chemin Kennedy
Scarborough (Ontario) M1T 3V4

Tél. : 416-609-3800 ou 1-800-387-5164
Courriel : carswell.customerrelations@thomsonreuters.com
URL : <http://www.carswell.com/>

Irwin Law Inc.
14, rue Duncan
Toronto (Ontario) M5H 3G8

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-862-7690 ou 1-888-314-9014
Télééc. : 416-862-9236
Courriel : contact@irwinlaw.com
URL : <http://www.irwinlaw.com/>

Emond Montgomery
60, avenue Shaftesbury
Toronto (Ontario) M4T 1A3

Tél. : 416-975-3925
Télééc. : 416-975-3924
Courriel : info@emp.ca
URL : <http://www.emp.ca/>

Lexis Nexis Canada Inc.
(pour les documents imprimés
seulement et non pour l'accès à
Quicklaw)

Contact : Service à la clientèle
Tél. : 905-415-5823 ou 1-800-668-6481
Télééc. : 905-479-4082 ou 1-800-461-3275
Courriel : Customerservice@lexisnexis.ca
URL : <http://www.lexisnexis.ca/en-ca/home.page>

Canada Law Books
240, rue Edward
Toronto (Ontario) L4G 3S9

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-609-3800 ou 1-800-387-5164
Courriel : carswell.customerrelations@thomsonreuters.com
URL : <http://www.carswell.com/>

Ressources en ligne

La majorité de la jurisprudence et des ressources législatives dont les étudiants du CNE ont besoin se trouvent sur le site de CanLII, la source d'information juridique gratuite financée par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (www.canlii.org). Ce site comprend toutes les décisions de la Cour suprême du Canada et de toutes les cours fédérales, provinciales, territoriales et d'appel.

Les frais d'inscription que vous avez payés couvrent également l'accès gratuit aux ressources Quicklaw de Lexis Nexis. Quelques semaines après la fin de la période d'inscription, votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe seront établis et vous seront envoyés à l'adresse de courriel se trouvant dans votre dossier.

Ouvrez une session sur Quicklaw à partir du site Web suivant : <http://www.lexisnexis.com/ca/legal>. La première fois que vous ouvrirez une session sur le site de Quicklaw, on vous demandera de modifier ou de personnaliser votre mot de passe. N'oubliez pas que votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe sont personnels et ne doivent être révélés à personne.

Si vous oubliez ou perdez le mot de passe de votre compte Quicklaw, vous pouvez le récupérer en cliquant sur le lien intitulé « Forgot Password? » [Mot de passe oublié] sur la page de connexion de Quicklaw. Pour toute autre question, veuillez envoyer un courriel à ftang@flsc.ca.

Veuillez lire et respecter les conditions d'utilisation lorsque vous recevrez vos identifiants Quicklaw. Sinon, votre compte Quicklaw sera fermé sans préavis.

Vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle de Lexis Nexis Quicklaw en envoyant un courriel à service@lexisnexis.ca ou en composant le 1-800-387-0899.